Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230612-2023_028-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAVONNIERES

CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2023 A 19H00

L'An deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22
Présents : 17
Votants : 21
Absents excusés : 4
Absents : 1

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Céline DELARUE, Mélanie LETOURMY, Noémie GOUBIN, Wilfried DELAUNAY, Sébastien HERBERT, Hassen SLIMANE et José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel AURIOUX donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Corinne BISSON donne pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Nathalie SAVATON.

Absent : Jérôme PRAGNON.

Secrétaire de Séance : Sébastien HERBERT

2023_DEL028 Micro-mobilités urbaines – Adoption d'une convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache au Syndicat des Mobilités de Touraine en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Vu les articles L. 1231-1-1 et L.1231-17 du Code des transports,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code de la propriété des personnes publiques,

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230612-2023_028-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Plan de Déplacements Urbains adopté le 19 décembre 2013 par le Comité syndical du Syndicat intercommunal des transports de la communauté d'agglomération de Tours (SITCAT),

Une première expérimentation de service de vélos en free floating s'est déployée sur Tours et certaines communes de la première couronne de l'agglomération à partir de février 2018. Cette expérimentation, sollicitée par la collectivité, n'a fait l'objet d'aucune contractualisation avec l'opérateur. Elle a pris fin en avril 2021, sur décision de l'opérateur, en raison de difficultés d'exploitation.

Suite à la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), l'activité des opérateurs de micro-mobilités en libre-service et sans attache sur l'espace public a été cadrée juridiquement dans le Code des transports, notamment à l'article L. 1231-17, en instaurant l'obligation d'un titre d'occupation du domaine public et le paiement d'une redevance.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Pour autant, il ne peut intervenir directement pour autoriser la circulation et le stationnement sur son territoire des engins en libre-service puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève de la compétence du pouvoir de police et de stationnement des Maires de chaque commune.

Le Code des transports a toutefois ouvert la possibilité aux AOM d'organiser la concertation entre les communes de leur ressort territorial et de coordonner la mise en concurrence des opérateurs via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), article L-2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour le compte de chaque commune. L'AMI a pour objet de définir un cadre commun afin de structurer l'offre de mobilité sur le territoire, et de sélectionner les opérateurs sur des critères liés à l'occupation du domaine public et à l'environnement. Pour ce faire, l'autorité compétente pour délivrer le titre d'occupation du domaine public (le Maire de chaque commune) peut déléguer par convention la procédure de sélection à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente sur le territoire concerné.

Ainsi le Syndicat des Mobilités de Touraine propose de réaliser, pour le compte des communes intéressées, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour un déploiement à compter de septembre 2023, puis le suivi de l'activité du ou des opérateurs sélectionnés

Un groupe de travail composé de l'ensemble des communes intéressées est chargé de déterminer les conditions techniques d'occupation du domaine public afin de garantir un déploiement cohérent sur le territoire du Syndicat.

La convention portant délégation de compétence sera signée entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et chacune des collectivités partenaires, incluant la commune de Savonnières. Elle précise la durée, le périmètre de la délégation, les objectifs, les modalités de contrôle, les conditions financières et les responsabilités des signataires.

La procédure d'AMI sera mise en œuvre sur le périmètre des communes qui auront donné leur accord au Syndicat des Mobilités de Touraine pour procéder à la sélection des opérateurs.

Chaque commune conservera le pouvoir de délivrance du titre d'occupation temporaire du domaine public et la perception de la redevance afférente et restera donc libre d'exécuter le déploiement du service sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230612-2023_028-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 VOIX POUR, décide :

- **D'APPROUVER** le modèle de convention de délégation de compétence au Syndicat des Mobilités de Touraine présenté en annexe ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilité avec le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 09/06/2023

Le secrétaire de séance,
Sébastien HERBERT

MAIRIE de SAVONNIERES 37510

Fait à SAVONNIERES,
le 09/06/2023

Le Maire
Nathalie SAVATON

MAIRIE de SAVONNIERES 37510

Délibération certifiée exécutoire, le 09 juin 2023
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET

MAIRIE de SAVONNIERES 37510

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0